

Opération Nestlé Puériculture 2022 - Jeu par tirage au sort

1. Organisation du Jeu

La Société Nestlé France, société par actions simplifiées, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, Issy-les-Moulineaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 34-40 rue Guynemer 92130 Issy-les-Moulineaux (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 3 janvier 8H00 au 30 avril 2022 23h59, un jeu avec obligation d'achat intitulé « OPÉRATION NESTLÉ PUERICULTURE 2022 » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.bebe.nestle.fr.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et ayant acheté simultanément 3 produits de la gamme NESTLÉ® Nutrition Infantile lors du même achat (hors préparations pour nourrissons et préparations de suite), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site internet NESTLÉ® bébé : <https://www.bebe.nestle.fr>
- La page Facebook NESTLÉ® bébé
- Les communications installées dans les magasins participants des enseignes suivantes : AUCHAN, CARREFOUR, GÉANT CASINO, CORA, LECLERC, SYSTEME U, INTERMARCHÉ.
- Les e-mailing du club NESTLÉ® bébé.

4. Dotations mises en jeu

50 séjours en immersion à la ferme OH LA VACHE ! sous la forme d'un bon cadeau d'une valeur unitaire indicative commerciale de 400€ TTC (quatre cent euros) à utiliser avant le 30 MAI 2023 pour l'achat d'un séjour sur le site : www.ohlavache.org.

Si la globalité du montant gagné n'est pas dépensé aucun remboursement de la différence ou compensation financière ne pourra être réclamée.

Les conditions d'utilisation du bon cadeau seront précisées sur le site : www.ohlavache.org
Une fois la réservation du séjour effectuée elle n'est ni modifiable, ni remboursable. (sauf si une assurance annulation a été souscrite).

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants seront seuls responsables de l'accomplissement des formalités administratives, de douanes ou de police nécessaires à l'entrée sur le territoire de la destination gagnée (passeport, visa...). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue dans le cas où l'un des gagnants se verrait refuser l'entrée sur le territoire de la destination choisie.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage

La Société Organisatrice ne saurait nullement être tenue responsable vis-à-vis des gagnants dans les cas suivants :

- Survenance de tout évènement indépendant de la société rendant impossible la jouissance/ l'utilisation de la dotation (perte de la dotation...)

[Tapez ici]

- De tout incident ou accident qui pourrait survenir et causer un dommage aux gagnants à l'occasion de l'utilisation et/ou de la jouissance des dotations
- Annulation / changement des dates de l'évènement faisant l'objet des dotations.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation en jeu par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation en jeu ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Tirage au sort

Pour participer au tirage au sort, le participant doit :

- Acheter simultanément 3 produits de la gamme NESTLE® Nutrition Infantile (hors préparations pour nourrissons et préparations de suite) du 3 janvier 8H00 au 30 Avril 2022 23H59 heure française, dans les magasins relayant l'Opération Nestle Puériculture 2022 (les magasins ayants installés la communication autour de l'Opération Nestle Puériculture 2022).
- Se connecter sur le site <https://www.bebe.nestle.fr> et cliquer sur l'entête dédiée à l'opération. Le participant sera redirigé directement vers le formulaire de Jeu.
- S'inscrire en complétant le formulaire prévu à cet effet et en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale, adresse email, pour éviter tout problème de livraison de la dotation, veuillez renseigner autant d'informations précises que possible). Ces informations doivent être correctes et complètes afin de permettre la délivrance de la dotation en cas de gain.
- Télécharger son ticket de caisse directement sur le formulaire prévu à cet effet
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte ce règlement »
- Puis valider son inscription.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) sera acceptée.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la fin du Jeu et sera effectué parmi les bulletins complétés conformément au présent règlement.

Seuls les gagnants seront informés environ deux à trois semaines après le tirage au sort par l'adresse email indiquée dans le formulaire d'inscription. Dans le cas où l'adresse mail indiquée est invalide ou erronée, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

[Tapez ici]

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation en format électronique sur l'adresse courriel qu'ils auront indiqué lors de leur inscription sur le site Internet dans un délai de 2 semaine à compter du tirage au sort.

La Société Organisatrice et la société de gestion veille au bon acheminement des dotations. Si le gagnant a des réserves sur sa dotation, il lui appartient de le faire auprès de la société gestion dans les trois jours suivants la réception de sa dotation à l'adresse suivante : Keemia Opération Nestlé Puériculture 2022 11,Bis Rue Rabelais 93100 Montreuil ou www.concours@keemia.fr

Lorsque la dotation n'a pu être remise au gagnant en raison d'une adresse courriel inexacte il appartient au gagnant de contacter, dans un délai de 3 mois à compter de la fin du jeu, la société de gestion à l'adresse suivante : Keemia, 11 bis rue Rabelais 93100 Montreuil

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier (cachet de La Poste faisant foi) dans le délai imparti sera réputé avoir renoncé à celle-ci.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du Jeu <https://www.croquonslavie.fr/jeux/operation-nestle-puericulture-2022> jusqu'au samedi 14 mai 2022, 23H59 heure française soit 2 semaines après la fin du jeu.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu auprès de la société de gestion directement à l'adresse suivante : Keemia, 11 bis rue Rabelais 93100 Montreuil.

[Tapez ici]

11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

12. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et notamment à la prise en compte de la participation et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins.

Elles seront conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, soit 4 mois après la fin de ce dernier. Pour en savoir plus, les participants peuvent consulter la « [Politique Nestlé sur la Protection des Données Personnelles](#) ». Conformément à la réglementation, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations les concernant qu'ils peuvent exercer en écrivant à Nestlé France, Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits) .

En cas de réclamation non résolue directement avec la Société Organisatrice, les participants peuvent s'adresser à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/plaintes>) ou directement en écrivant auprès du Service Consommateurs de Nestlé France à l'adresse suivante : Service Consommateurs, 34-40 rue Guynemer, 92130 Issy-les-Moulineaux ou par téléphone au 0 800 100 312 (service et appels gratuits).

13. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.